



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le dimanche vingt-quatre mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Mont-Blanc en lieu et place de la salle consulaire, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Doyen d'âge.

Etaient présents :

Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Clément BERRUEX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Monsieur Daniel DENERI, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Monsieur Julien LEBEY, Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Rémi BOUTROIS, Madame Amandine ROSSET, Monsieur Lionel CANON, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE, Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ ayant été désignée pour remplir ces fonctions, à l'UNANIMITE, les a acceptées.

n°2020/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

Délibération télétransmise le :

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS duau

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020**N°2020/064***Coordination Générale – Direction Générale des Services***ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Monsieur le doyen d'âge prend la présidence de la séance conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et L.2121-12 dudit code.

Il est précisé que l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 stipule que « *pour l'élection du maire et des adjoints (...) seuls les membres présents sont comptabilisés* ».

Il donne lecture des articles L.2121-17, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales et invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est nommé ainsi que deux assesseurs qui procéderont au dépouillement.

Le Président fait appel aux candidatures. Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX se déclare candidat.

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, se déclare candidat

Chaque Conseiller municipal dépose dans l'urne un bulletin de vote sur lequel est inscrit le nom de chaque candidat choisi.

Le bureau constitué par Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ, secrétaire, Madame Stacy LOPEZ, assesseur et Monsieur Rémi BOUTROIS, assesseur, procède au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 26 voix

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN : 3 voix

Le Doyen d'âge proclame le résultat de l'élection : Monsieur Jean-Marc PEILLEX est élu Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains.

CL

Aussitôt élu, le Maire entre immédiatement en possession de ses fonctions et cette prise de possession constitue son installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « Je remercie les Saint Gervolains pour avoir témoigné très largement à notre liste leur confiance et approuvé la politique menée de redressement, d'assainissement des finances, de « sourire à la vie », sans qu'il puisse y avoir de contestation possible. Etre élu c'est consacré une bonne partie de sa vie à sa commune. Ce n'est pas un métier. Les attaques gratuites ne sont pas méritées pour ceux qui s'investissent pour les autres.

Je vous demande de respecter les règles et principes de la République notamment les notions de liberté, égalité fraternité. C'est un nouveau mandat avec des anciens et nouveaux élus. Il est important de transmettre. Merci aux anciens de faire profiter les nouveaux de leur expérience. »



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le dimanche vingt-quatre mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Mont-Blanc en lieu et place de la salle consulaire, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Clément BERRUX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Monsieur Daniel DENERI, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Monsieur Julien LEBEY, Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Rémi BOUTROIS, Madame Amandine ROSSET, Monsieur Lionel CANON, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE, Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ ayant été désignée pour remplir ces fonctions, à l'UNANIMITE, les a acceptées.

n°2020/065

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES ET SPECIAUX – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/065

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES ET SPECIAUX DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux.

Il est rappelé au conseil municipal qu'aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi ses membres. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints qui ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit en ce qui concerne notre commune, huit adjoints.

La réunion du maire et des adjoints constitue la Municipalité.

L'article L.2122-18 permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

L'article L.2122-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal.* ».

Cet adjoint remplit les fonctions d'officier de l'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la partie de la commune pour laquelle il a été désigné. Il n'a pas d'autres attributions (CGCT, art. L. 2122-33)

L'éloignement du FAYET (altitude de 580 mètres) situé à une distance de 4.5 kilomètres du chef-lieu et de SAINT-NICOLAS DE VEROCE (altitude de 1180 mètres), situé à une distance de 7.5 kilomètres du chef lieu constitue une difficulté dans les relations et communications avec le chef-lieu (altitude 850 mètres) notamment en période hivernale.

L'article L.2122-18 du CGCT dispose que le maire peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

CL

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au maire, dans la limite maximale de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal à : **HUIT**.
- **DE CREER DEUX** postes d'Adjoints Spéciaux, l'un pour LE FAYET, le second pour SAINT-NICOLAS DE VEROCE.
- **DE FIXER** le nombre de conseillers municipaux délégués à : **CINQ**
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire déléguera par arrêtés une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Répondant à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire précise qu'un conseiller municipal délégué n'est pas un adjoint mais il a des fonctions particulières afin de décharger une délégation d'adjoint trop importante.

Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Aujourd'hui savez-vous déjà qui va être nommé ? »

Monsieur le Maire : « Oui, mais ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Tout comme pour les délégations d'adjoints, il s'agit d'une compétence du Maire. Il n'y a que les adjoints spéciaux qui ont une compétence qui se limite à l'état civil. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2020/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ELECTION DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/066

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ELECTION DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°065 et de la décision prise par l'assemblée délibérante.

CL

Il donne lecture de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il invite le conseil municipal à élire les adjoints réglementaires au scrutin secret conformément à l'article L.2122-4 du CGCT.

Il est précisé que l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 stipule que « pour l'élection du maire et des adjoints (...) seuls les membres présents sont comptabilisés ».

Pour la liste « Peillex 2020 », la liste d'Adjoints candidats comporte les noms suivants :

Premier adjoint :	Madame Marie-Christine DAYVE
Deuxième adjoint :	Monsieur Bernard SEJALON
Troisième adjoint :	Madame Nadine CHAMBEL
Quatrième adjoint :	Monsieur Michel STROPIANO
Cinquième adjoint :	Madame Monique RACT
Sixième adjoint :	Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX
Septième adjoint :	Madame Véronique CLEVY
Huitième adjoint :	Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

La liste « Horizon Saint Gervais » ne présente pas de candidat

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Pour la liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Sont élus :

Premier adjoint :	Madame Marie-Christine DAYVE
Deuxième adjoint :	Monsieur Bernard SEJALON
Troisième adjoint :	Madame Nadine CHAMBEL
Quatrième adjoint :	Monsieur Michel STROPIANO
Cinquième adjoint :	Madame Monique RACT
Sixième adjoint :	Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX
Septième adjoint :	Madame Véronique CLEVY
Huitième adjoint :	Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/067

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/067

Coordination Générale – Direction Générale des Services
ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°065 et de la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il invite le conseil municipal à élire les adjoints spéciaux, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L.2122-4 du CGCT.

Il est précisé que l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 stipule que « *pour l'élection du maire et des adjoints (...) seuls les membres présents sont comptabilisés* ».

Il fait appel de candidatures.

ADJOINT SPECIAL DU FAYET

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE se déclare candidate.

Votants : 29

Bulletins blancs : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE : 26 voix

Elue : Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE

ADJOINT SPECIAL DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

Monsieur Alain DELACHAT se déclare candidat.

Votants : 29

Bulletins blancs : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Alain DELACHAT : 26 voix

CL

Elu : Monsieur Alain DELACHAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le dimanche vingt-quatre mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Mont-Blanc en lieu et place de la salle consulaire, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Clément BERRUX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Madame Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Monsieur Daniel DENERI, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Monsieur Julien LEBEY, Madame Deborah TARABUSO, Monsieur Rémi BOUTROIS, Madame Amandine ROSSET, Monsieur Lionel CANON, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE, Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ ayant été désignée pour remplir ces fonctions, à l'UNANIMITE, les a acceptées.

n°2020/068

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET – DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/068

Coordination Générale – Direction Générale des Services

VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET - DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS

CL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales énonce :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le quatrième alinéa de cet article à savoir :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Et de prévoir ainsi expressément le mode de scrutin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Cette note est importante. Elle permet – si elle est votée à l'unanimité – de proposer certains votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret, ce qui fait gagner du temps. Nous allons voir immédiatement l'état d'esprit dans lequel va se passer ce mandat. Le précédent mandat avait voté à l'unanimité pour cette délibération y compris l'opposition. »

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je ne comprends pas le sens de cette délibération qui ne répète que la loi, ce que vous venez vous même de répéter et dont la règle est le vote à bulletin secret, ce qui est plus démocratique et laisse chacun libre de voter en son âme et conscience. La règle particulière pour une délibération donnée, et non pour 6 ans, c'est la possibilité pour aller plus vite effectivement de procéder au vote à main levée.

Nous ne souhaitons pas systématiquement le vote à bulletin secret. Nous disons simplement que sur les délibérations sur lesquelles nous avons voté, nous n'avons pas été consultés, alors que nous avons un droit de représentation proportionnel.

Vous ne nous avez pas demandé si nous avions envie d'être dans tel organisme ou telle commission. »

Monsieur le Maire : « C'est maintenant que vous allez pouvoir le dire. Mais il aurait fallu préparer votre conseil municipal avant. »

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN : « C'est fait. »

Monsieur le Maire : « Si c'est fait c'est parfait. »

cl

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN : « Je continue si vous le permettez, nous souhaitons une décision au cas par cas. C'est la loi. »

Monsieur le Maire : « Non la loi précise « principe à bulletin secret ». Si nous votons à l'unanimité cette délibération, il sera possible d'y déroger dans certains cas. Le vote à bulletin secret pour les nominations et désignations restera obligatoire si les dispositions législatives l'imposent et lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. »

Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Nous ne nous opposons pas à un vote à main levée en fonction de chaque délibération présentée. »

Monsieur le Maire : « Non c'est l'inverse. Je prends note de votre vote. Cela donne bien votre état d'esprit nous voterons donc à bulletins secrets pour l'ensemble du mandat. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, REJETTE cette proposition car elle nécessite un vote à l'unanimité

Résultats du vote :

26 voix POUR

3 voix CONTRE : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN et Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2020/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2020

N°2020 /069

Coordination Générale – Direction Générale des Services

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L.5211-6, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, L.5211-7 modifié par la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi du n°2013-403 du 17 mai 2013, et L2122-7 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, ses représentants au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, à savoir :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES SAINT GERVAIS

Sont candidats aux huit postes de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Jean Marc PEILLEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Monique RACT, Deborah TARABUSO, Monsieur Bruno VICTOR EUGENE

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Jean Marc PEILLEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Monique RACT, Deborah TARABUSO, Monsieur Bruno VICTOR EUGENE : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Sont élus TITULAIRES : Messieurs Jean Marc PEILLEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Monique RACT, Deborah TARABUSO, Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION (S.I.S.E.) :

Sont candidats aux deux postes de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Michel STROPIANO

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Michel STROPIANO : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX et Michel STROPIANO

Sont candidats aux deux postes de suppléants :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Julien AUFORT, Clément BERRUX

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs Julien AUFORT et Clément BERRUX

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE (S.I.S.H.T.) :

Sont candidates aux deux postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 » :

Mesdames Claudette ABBE DAVOINE, Aurélie BIBOLLET

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Mesdames Claudette ABBE DAVOINE, Aurélie BIBOLLET : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Elues TITULAIRES : Mesdames Claudette ABBE DAVOINE, Aurélie BIBOLLET

Est candidate au poste de suppléante :

Liste « Peillex 2020 » :

Madame Lynda VANDELANOITTE

Liste « Horizon Saint Gervais »

Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Madame Lynda VANDELANOITTE : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Elue SUPPLEANTE : Madame Lynda VANDELANOITTE

LE SYANE

Sont candidats aux deux postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Julien AUFORT, Patrice BIBIER COCATRIX

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN et Philippe APPLAGNAT TARTET

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Messieurs Julien AUFORT, Patrice BIBIER COCATRIX : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN et Philippe APPLAGNAT TARTET : 3 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs Julien AUFORT, Patrice BIBIER COCATRIX

LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL DU MONT-JOLY (S.A.I.M.J.) :

Sont candidats aux trois postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 »

Monsieur Jean Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Stacy LOPEZ

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Philippe APPLAGNAT TARTET, Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 »

Monsieur Jean Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Stacy LOPEZ : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Philippe APPLAGNAT TARTET, Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Elus TITULAIRES : Monsieur Jean Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Stacy LOPEZ

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE (S.M.E.M.) :

Sont candidats aux six postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 »

Messieurs Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Amandine ROSSET

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 »

Messieurs Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Amandine ROSSET : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN : 3 voix

cl

Elus TITULAIRES : Messieurs Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Gabriel GRANDJACQUES, Monsieur APPLAGNAT-TARTET

Sont candidats aux trois postes de suppléants:

Liste « Peillex 2020 »

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Daniel DENERI, Julien LEBEY

Liste « Horizon Saint Gervais »

Madame Valérie ROBIN, Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 »

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Daniel DENERI, Julien LEBEY : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Madame Valérie ROBIN, Monsieur Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN : 3 voix

Elus SUPPLEANTS : Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Daniel DENERI, Julien LEBEY

Après vérification, une erreur ayant été commise sur le type de scrutin (scrutin majoritaire / scrutin à la proportionnelle), cette délibération sera rapportée lors d'un prochain Conseil municipal et un nouveau scrutin sera organisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A la demande d'un élu, Monsieur le Maire suspend la séance à 10 h 40.
La séance du Conseil municipal reprend à 10 h 50.

n°2020/070

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.) – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/070

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU C.C.A.S.**

CL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. En conséquence, le nombre de membres nommés – et donc le nombre de membres élus - ne peut être inférieur à quatre, soit huit membres au total, en plus du président.

L'élection des membres élus au sein du Conseil municipal, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (articles 8 et 10 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** à **SEPT** le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et par voie de conséquence à **SEPT** le nombre de membres nommés, sachant que Monsieur le maire est membre de droit.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

- **DE DESIGNER** ses représentants au sein du C.C.A.S.

Sont candidats aux sept postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 » :

Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Aurélie BIBOLLET, Véronique CLEVY, Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Corinne GROSSET BOURBANGE, Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Lionel CANON

Liste «Horizon Saint Gervais»

Madame Valérie ROBIN, Messieurs Philippe APPLAGNAT TARTET et Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Aurélie BIBOLLET, Véronique CLEVY, Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Corinne GROSSET BOURBANGE, Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Lionel CANON

Liste «Horizon Saint Gervais» : 3 voix

Madame Valérie ROBIN, Messieurs Philippe APPLAGNAT TARTET et Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Sont élus membres du Centre Communal d'Actions Sociales :

Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Aurélie BIBOLLET, Véronique CLEVY, Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Corinne GROSSET BOURBANGE, Lynda VANDELANOITTE, Valérie ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES MEMBRES – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/071

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DESIGNATION DES MEMBRES
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, agences immobilières » (article 3.1 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme adopté par le Conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil municipal du 14 mai 2014

L'article 3.2, de ces mêmes statuts, précise : « Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal. »

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, Monsieur le Maire est membre de droit. Il doit donc être procédé à l'élection de huit représentants.

Concernant les membres du conseil d'exploitation, conformément à l'article 3.2, Monsieur le Maire propose la désignation d'un représentant des activités suivantes :

- Commerçants : Monsieur/Madame le/la Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale ou son représentant nommé par l'Union Commerciale et Artisanale
- Activité thermique : Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) de l'établissement thermal du Fayet
- Remontées mécaniques : Monsieur/Madame le/la PDG de la STBMA ou son représentant nommé par la STBMA
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur/Madame le/la représentant (te) des hôtelier/restaurateur
- Ecoles de ski : Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) de l'Ecole de Ski de Saint Gervais ou son représentant nommé par l'ESF
- Compagnie des Guides : Monsieur/Madame le/la Président(e) de la Compagnie des Guides ou son représentant nommé par la Compagnie des Guides
- Hébergeurs : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des hébergeurs

Sont candidats aux huit postes de représentants du Conseil municipal :

Liste « Peillex 2020 » : Messieurs Clément BERRUEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Deborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN,

Le scrutin est secret.

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Soit :

Liste « Peillex 2020 » : Messieurs Clément BERRUEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Deborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais »

Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Sont élus : Messieurs Clément BERRUEX, Lionel CANON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Deborah TARABUSO, Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/072

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SAEM VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC (VCMB) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS

CL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 10
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020**N°2020/072***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**SAEM VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC (VCMB)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
DE SAINT GERVAIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais est présente au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc (VCMB) par l'intermédiaire d'un représentant élu par le Conseil municipal.

La SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc (VCMB) gère le développement économique et touristique du domaine skiable LHSG.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'ELIRE** un représentant de la commune de Saint Gervais au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SAEM VCMB

Est candidat pour représenter la commune de Saint Gervais : Monsieur Jean Marc PEILLEX

Le scrutin est secret.

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls: 2

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean Marc PEILLEX : 27 voix

Monsieur Jean Marc PEILLEX est ELU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/073**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : SEMCODA – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES

CL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 10
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020**N°2020/073***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**SEMCODA – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune étant actionnaire de la SEMCODA avec 6707 actions, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira ensuite pour désigner, parmi les délégués de communes actionnaires, cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au Conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Le Maire représente la Commune au sein des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter par un membre du Conseil municipal.

Vu les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires ou son représentant, membre du conseil municipal
- **D'ELIRE** un représentant de la commune de Saint Gervais, membre du conseil municipal, au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA,
- **D'ACCEPTER** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

En cas d'indisponibilité du délégué, Monsieur le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Est candidate pour représenter la commune de Saint Gervais : Madame Marie-Christine DAYVE.

Le scrutin est secret.

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls: 2

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Madame Marie-Christine DAYVE : 27 voix

Madame Marie-Christine DAYVE : ELUE

oh

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/074

Coordination Générale – Direction Générale des Services
REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de divers organismes.
 L'ensemble de tous les scrutins est secret.

Conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) : 1 titulaire

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Clément BERRUEX

Liste « Horizon Saint Gervais » : Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Clément BERRUEX : 26 voix

Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Monsieur Clément BERRUEX est ELU

L'O.P.A.H (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) : 1 titulaire, 1 suppléant

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Madame Marie Christine DAYVE

Liste « Horizon Saint Gervais » : 7

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

CL

Madame Marie Christine DAYVE : 26 voix
Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET : 3 voix

Madame Marie Christine DAYVE est ELUE

Est candidat au poste de suppléant :
Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Julien AUFORT

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Julien AUFORT : 27 voix

Monsieur Julien AUFORT est ELU

Garderie du Bettex : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :
Liste « Peillex 2020 » : Madame Nadine CHAMBEL

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 1
Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Madame Nadine CHAMBEL : 28 voix

Madame Nadine CHAMBEL est ELUE

Copropriétés diverses : 1 titulaire, 1 suppléant

Est candidate au poste de titulaire :
Liste « Peillex 2020 » : Madame Marie Christine DAYVE

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame Marie Christine DAYVE : 27 voix

Madame Marie Christine DAYVE est ELUE

Est candidat au poste de suppléant :
Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Michel STROPIANO : 28 voix

Monsieur Michel STROPIANO est ELU

Comité de jumelage : 1 titulaire

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Bernard SEJALON

Liste « Horizon Saint Gervais » : Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Bernard SEJALON : 26 voix

Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Monsieur Bernard SEJALON est ELU

Association de la foire agricole : 1 titulaire

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Bruno VICTOR EUGENE

Liste « Horizon Saint Gervais » : Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Bruno VICTOR EUGENE : 26 voix

Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET : 3 voix

Monsieur Bruno VICTOR EUGENE est ELU

Correspondant Défense : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Michel STROPIANO : 27 voix

Monsieur Michel STROPIANO est ELU

Correspondant à la sécurité routière auprès de la préfecture : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 1
Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Michel STROPIANO : 28 voix

Monsieur Michel STROPIANO est ELU

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Madame Claudette ABBE DAVOINE

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 1
Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Madame Claudette ABBE DAVOINE : 28 voix

Madame Claudette ABBE DAVOINE est ELUE

Association des Communes Forestières : 1 titulaire

Sont candidates au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Madame Monique RACT

Liste « Horizon Saint Gervais » : Madame Valérie ROBIN

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 0
Exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Monique RACT : 26 voix

Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Madame Monique RACT est ELUE

Association Cantonale d'Aide Alimentaire : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « Peillex 2020 » : Madame Claudette ABBE DAVOINE

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 1
Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Madame Claudette ABBE DAVOINE : 28 voix

CL

Madame Claudette ABBE DAVOINE est ELUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/075

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 28 (M. Jean Marc PEILLEX ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/075

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : Madame Marie Christine DAYVE, Premier Adjoint

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

En application de l'article L.2122-23 alinéa 3 dudit code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé de déléguer au Maire et, en application de l'article L.2122-23 du CGCT en cas d'empêchement de ce dernier, aux adjoints dans l'ordre du tableau les attributions suivantes du 1° au 14° puis les 16°, 17° et 27°, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le seuil maximum au-delà duquel l'alinéa 2 n'est plus applicable est fixé à 2500 euros par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CL

3a° De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT;

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN : « Chaque fois qu'il est dit « dans les limites déterminées par le Conseil municipal, certains articles sont explicites, pour d'autres articles, les limites ne sont pas précisées. Par exemple dans l'article 27. De mon expérience, il y a toujours des limites dans les délégations. Je souhaiterais qu'il y ait une limite.

Par ailleurs, je souhaiterais qu'il y ait un compte rendu écrit des délégations. »

Monsieur le Maire : « C'est fait. Le compte rendu est obligatoire et fait à chaque conseil municipal, et porté au procès-verbal de la séance. Concernant les limites de la délégation, elles seront précisées lors d'une prochaine séance de conseil. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 voix CONTRE : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT ROMAIN, Madame Valérie ROBIN et Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Monsieur Jean-Marc PEILLEX ne prend pas part au vote.

n°2020/076

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/076

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offre (CAO) à compter du 1^{er} avril 2016. La Commission d'Appel d'Offres définie à l'article L1414-2 doit reprendre dans sa composition celle prévue à l'article L1411-5 II a du Code Général des collectivités Territoriales

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

L'article L1411-5 II a, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise la composition de cette commission pour les communes de 3 500 habitants et plus, à savoir un Président (autorité habilitée à signer les marchés publics) et cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient donc d'élire cinq membres titulaires, ainsi que cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le scrutin est secret.

Sont candidats aux cinq postes de titulaires :

Liste « Peillex 2020 » :

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Gabriel GRANDJACQUES

Liste « Horizon Saint Gervais » : Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Gabriel GRANDJACQUES : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : Messieurs Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN, Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Sont élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public – Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Cyrille du PELOUX DE SAINT ROMAIN

Sont candidats aux cinq postes de suppléants :

Liste « Peillex 2020 » :

Madame Claudette ABBE DAVOINE, Messieurs Clément BERRUX, Lionel CANON, Mesdames Monique RACT, Corinne GROSSET BOURBANGE

Liste « Horizon Saint Gervais » : Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2020 » :

Madame Claudette ABBE DAVOINE, Messieurs Clément BERRUX, Lionel CANON, Mesdames Monique RACT, Corinne GROSSET BOURBANGE : 26 voix

Liste «Horizon Saint Gervais» : Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET, Madame Valérie ROBIN : 3 voix

Sont élus aux cinq postes de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Claudette ABBE DAVOINE, Messieurs Clément BERRUX, Lionel CANON, Mesdames Monique RACT, Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2020/077

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 24 MAI 2020

N°2020/077

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il convient donc d'élire les membres des commissions, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les commissions suivantes :

AGRICULTURE – 6 POSTES
ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA
MONTAGNE – 7 POSTES
FINANCES – 12 POSTES
PATRIMOINE – CULTURE – 6 POSTES

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS) – 7
POSTES
SPORTS - 8 POSTES
TRAVAUX – 6 POSTES
URBANISME – 8 POSTES
VIE LOCALE - 9 POSTES

Ch

Le scrutin est secret.

DEBATS :

Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET demande s'il est possible de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire « Non, désormais. Vous avez refusé la délibération. Ce n'est donc plus possible. » S'adressant à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, « Après l'élection du 15 mars, je vous ai fait appeler pour vous expliquer la note de synthèse n°8. Vous avez répondu que vous étiez contre cette délibération. »

Monsieur le Directeur Général des Services - à qui Monsieur le Maire donne la parole - confirme que la délibération vaut pour la durée du mandat et qu'il a bien expliqué ce dispositif au téléphone à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Nous n'avons pas refusé. Je demande que le Secrétaire ou quelqu'un d'indépendant vérifie ce point. »

AGRICULTURE

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

Rémi BOUTROIS

LIONEL CANON

NADINE CHAMBEL

VERONIQUE CLEVY

BRUNO VICTOR EUGENE

Liste « Horizon Saint Gervais »

VALERIE ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 3

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « PEILLEX 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 0 voix

ELUS :

Agriculture

Rémi BOUTROIS

LIONEL CANON

NADINE CHAMBEL

VERONIQUE CLEVY

BRUNO VICTOR EUGENE

DEBATS :

Concernant le vote relatif à la commission Agriculture, Monsieur le Maire indique « Je ne comprends pas le résultat du vote Vous n'avez pas voté pour vous ? »

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Vous nous avez dit qu'il n'était pas utile d'ajouter le nom de Madame Valérie ROBIN. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit à mon équipe qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter le nom de Madame ROBIN, mais pour vous, il fallait l'ajouter. »

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN proteste contre cette décision qui selon lui est « la conséquence de la demande du Maire de ne pas remplir de bulletin. » Il souhaite que sa protestation soit portée au procès-verbal de la séance du conseil et demande que Madame Valérie ROBIN soit officiellement nommée membre de la commission agriculture. « Un refus serait illégal » précise-t-il.

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

PATRICE BIBIER-COCATRIX
REMI BOUTROIS
STACY LOPEZ

MONIQUE RACT
AMANDINE ROSSET
DEBORAH TARABUSO

Liste « Horizon Saint Gervais »

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

PATRICE BIBIER-COCATRIX
REMI BOUTROIS
STACY LOPEZ
MONIQUE RACT

AMANDINE ROSSET
DEBORAH TARABUSO
CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

FINANCES

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

MARIE CHRISTINE DAYVE
BERNARD SEJALON
NADINE CHAMBEL
MICHEL STROPIANO
MONIQUE RACT
PATRICE BIBIER COCATRIX

VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES
LIONEL CANON
DANIEL DENERI
SANDRINE FOURNIER

Liste « Horizon Saint Gervais »

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

VALERIE ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS

MARIE CHRISTINE DAYVE
BERNARD SEJALON
NADINE CHAMBEL
MICHEL STROPIANO
MONIQUE RACT
PATRICE BIBIER COCATRIX

VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES
LIONEL CANON
DANIEL DENERI
SANDRINE FOURNIER
CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

cd

PATRIMOINE – CULTURE

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

VERONIQUE CLEVY
MARIE CHRISTINE DAYVE
CORINNE LECORCHEY DECARROZ

DANIEL DENERI
LIONEL CANON

Liste « Horizon Saint Gervais »

VALERIE ROBIN
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS :

VERONIQUE CLEVY
MARIE CHRISTINE DAYVE
CORINNE LECORCHEY DECARROZ

DANIEL DENERI
LIONEL CANON
VALERIE ROBIN

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS)

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

NADINE CHAMBEL
VERONIQUE CLEVY
STACY LOPEZ

DEBORAH TARABUSO
BRUNO VICTOR EUGENE
PATRICE BIBIER COCATRIX

Liste « Horizon Saint Gervais »

VALERIE ROBIN
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS :

NADINE CHAMBEL
VERONIQUE CLEVY
STACY LOPEZ
DEBORAH TARABUSO

BRUNO VICTOR EUGENE
PATRICE BIBIER COCATRIX
VALERIE ROBIN

SPORTS

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

JULIEN AUFORT
CLEMENT BERRUJEX
AURELIE BIBOLLET
JULIEN LEBEY

STACY LOPEZ
AMANDINE ROSSET
SANDRINE FOURNIER

LISTE « Horizon Saint Gervais »

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

VALERIE ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS

JULIEN AUFORT
CLEMENT BERRUX
AURELIE BIBOLLET
JULIEN LEBEY

STACY LOPEZ
AMANDINE ROSSET
SANDRINE FOURNIER
CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

TRAVAUX

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES
MONIQUE RACT

MICHEL STROPIANO
BERNARD SEJALON

LISTE « Horizon Saint Gervais »

PHILIPPE APPLAGNAT TARTET
CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

VALERIE ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS

VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES
MONIQUE RACT

MICHEL STROPIANO
BERNARD SEJALON
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

URBANISME

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

JULIEN AUFORT
NADINE CHAMBEL
VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES

MONIQUE RACT
MICHEL STROPIANO
CLAUDETTE ABBE DAVOINE

LISTE « Horizon Saint Gervais »

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET
VALERIE ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ch

ELUS :

JULIEN AUFORT
NADINE CHAMBEL
VERONIQUE CLEVY
GABRIEL GRANDJACQUES

MONIQUE RACT
MICHEL STROPIANO
CLAUDETTE ABBE DAVOINE
CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

VIE LOCALE

Sont candidats :

Liste « Peillex 2020 » :

CLAUDETTE ABBE DAVOINE
AURELIE BIBOLLET
LIONEL CANON
VERONIQUE CLEVY

CORINNE LECORCHEY DECARROZ
CORINNE GROSSET BOURBANGE
LYNDA VANDELANOITTE
JULIEN LEBEY

Liste « Horizon Saint Gervais »

PHILIPPE APPLAGNAT TARTET
VALERIE ROBIN

CYRILLE DU PELOUX DE SAINT ROMAIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Peillex 2020 » : 26 voix

Liste « Horizon Saint Gervais » : 3 voix

ELUS

CLAUDETTE ABBE DAVOINE
AURELIE BIBOLLET
LIONEL CANON
VERONIQUE CLEVY
CORINNE LECORCHEY DECARROZ

CORINNE GROSSET BOURBANGE
LYNDA VANDELANOITTE
JULIEN LEBEY
PHILIPPE APPLAGNAT TARTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'ils doivent donner l'exemple, qu'il n'y a pas de « passe-droit » et qu'être élu c'est respecter scrupuleusement toutes les règles imposées aux autres. Il ne peut pas y avoir d'intérêt privé défendu, il ne peut pas y avoir d'influence. Dans ce cas, c'est une procédure pénale à l'encontre de l'élu.

La séance est levée à 13 h 20.



La secrétaire de séance
Conseillère municipale,

Corinne LECORCHEY-DECARROZ,